



**COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT
(population : 1 562 habitants)**

**Comptes administratifs de 2022
et budgets primitifs de 2023**

(budget principal et budget annexe)

(collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0055

SAISINE N° 23-0032-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCES DU 13 NOVEMBRE 2023

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu, l'arrêté n° 2023-377 du 2 juin 2023 relatif à la participation de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane ;

VU, l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 ;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2017-0250 du 7 décembre 2017 sur le compte administratif de 2016 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité à échéance de l'exercice 2024 ;

VU, l'avis n° 2022-0095 du 6 décembre 2022 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la commune de Terre-de-Haut et de son annexe « *Régie de gestion du bateau BEATRIX* » ;

- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n°971-09-2022-12-00002SG/DCL/SLAC/BFL du 12 décembre 2022 portant règlement du budget primitif de 2021 de la collectivité et de son budget annexe « *Régie de gestion du bateau BEATRIX* » ;
- VU, la lettre du 13 juin 2023, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Terre-de-Haut en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 27 juin 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Isabelle FRANÇOIS, conseillère référendaire, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2022 de la commune de Terre-de-Haut (budget principal et budget annexe) a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 13 juin 2023, enregistrée au greffe le même jour le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Terre-de-Haut.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions

précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022, soit un excédent de 1 175 702,10 euros en section de fonctionnement et un excédent de 301 038,20 euros en section d'investissement. Ces résultats ont été correctement repris au budget primitif de 2023. L'excédent de fonctionnement a été reporté, à la même section, à hauteur de 475 702,10 euros et affecté à la section d'investissement à hauteur du solde de 700 000,00 euros.

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 de la « Régie de gestion du bateau BEATRIX » sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022 et ont été correctement repris au budget primitif de 2023, soit un déficit de 32 641,90 euros en section de fonctionnement et un résultat nul en section d'investissement.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 31 mai 2023, la collectivité a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif de 2023 (budget principal et budget annexe) a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de Terre-de-Haut.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

III. A. 1. Le budget principal

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 75 246,75 euros et en recettes de 84 302,82 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 215 528,83 euros et de 2 725 709,24 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est diminué de 12 000 euros compte tenu que le terme de la convention signée avec la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCI-IG) pour le soutien à l'embauche d'un agent d'accueil pour la saison

de croisières 2019-2020, était fixé au 30 juin 2020. En l'absence de justificatif de prorogation, cette recette ne peut être maintenue en reste à réaliser.

En tenant compte de cette correction, le montant des recettes de fonctionnement restant à réaliser est diminué de 12 000 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 72 302,82 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Dans son avis n° 2021-0020 émis le 8 avril 2021, la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe reconnaissait le caractère de dépense obligatoire, pour la commune de Terre-de-Haut, de la créance cédée à la SAS BOULOGNE MATERIAUX par la société GIL CONSTRUCTION d'un montant de 33 123,29 €, sur le fondement de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales. Elle constatait que la commune disposait des crédits suffisants au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » pour mandater en 2021 cette dépense sans attendre le vote de son budget primitif pour 2021.

Par une délibération du 10 avril 2021, le conseil municipal de la commune de Terre-de-Haut a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette inscription dans le budget primitif 2021 de la commune.

Dans son avis n° 2021-0077 du 31 août 2021, la chambre a demandé son inscription au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » pour son montant total soit 33 123,29 €, en retenant que la créance détenue par le cessionnaire, la SAS BOULOGNE MATERIAUX, constituait une dépense obligatoire pour la commune de Terre-de-Haut.

Par la suite, dans son avis n° 2022-00095 du 6 décembre 2022, après avoir rappelé son raisonnement, et au vu des éléments précités, la chambre concluait à l'inscription de la somme de 33 123,29 € au chapitre 011.

Au vu de l'inaction de la commune, qui a conduit la SAS BOULOGNE MATERIAUX à demander l'annulation de la délibération précitée du 10 avril 2021 par le tribunal administratif de la Guadeloupe (requête reçue le 15 septembre 2021), le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 33 123,29 euros.

En tenant compte des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 108 370,04 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 260 833,44 euros compte tenu de la suppression des subventions suivantes, inscrites en reste à réaliser, non justifiées ou dont le versement se révèle incertain au regard des informations communiquées par les financeurs :

Tableau n°1 : Liste des subventions non retenues par la chambre

Libellé	Organismes financeurs	Recettes inscrites en reste à réaliser par la commune
Réhabilitation de la plage du fond du curé	Région	230 061,54
Aménagement de la place du plan d'eau	Région	18 195,90
Acquisition de matériel pour la collecte des algues sargasses	Région	12 576,00
Total		260 833,44

Source : Chambre régionale des comptes

La subvention inscrite en recette restant à réaliser au titre des « *Etudes pour le projet Mob'Illes* » doit être diminuée de 30 358,33 euros afin de la ramener au montant de 24 286,67 euros, somme restant à percevoir au titre du fonds de soutien de l'investissement local (FSIL). La demande de prorogation de la convention relative à la subvention de l'ADEME, adressée le 19 janvier 2023, n'ayant à ce jour pas été suivie d'effet.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est diminué de 291 191,77 euros.

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 2 420 726,93 euros.

d. En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement restant à réaliser (3 215 528,83 euros) n'appellent pas de corrections.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -336 315,06 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°2 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	3 678 105,02	75 246,75	3 753 351,77	33 123,29	3 786 475,06	33 123,29
Recettes	4 199 546,78	84 302,82	4 283 849,60	-12 000,00	4 271 849,60	-12 000,00
Résultat de l'exercice	521 441,76	9 056,07	530 497,83	-45 123,29	485 374,54	-45 123,29
Résultat n-1	654 260,34		654 260,34	0,00	654 260,34	0,00
Résultat cumulé	1 175 702,10	9 056,07	1 184 758,17	-45 123,29	1 139 634,88	-45 123,29

Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	638 885,56	3 215 528,83	3 854 414,39	0,00	3 854 414,39	0,00
Recettes	1 286 276,22	2 725 709,24	4 011 985,46	-291 191,77	3 720 793,69	-291 191,77
Résultat de l'exercice	647 390,66	-489 819,59	157 571,07	-291 191,77	-133 620,70	-291 191,77
Résultat n-1	-346 352,46		-346 352,46	0,00	-346 352,46	0,00
Résultat cumulé	301 038,20	-489 819,59	-188 781,39	-291 191,77	-479 973,16	-291 191,77
Résultat global de clôture	1 476 740,30	-480 763,52	995 976,78	-336 315,06	659 661,72	-336 315,06

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la commune de Terre-de-Haut est un excédent de 659 661,72 euros au lieu de 995 976,78 euros. Si la section de fonctionnement est en excédent de 1 130 634,88 euros, la section d'investissement reste en déficit de - 479 973,16 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX »

Les deux sections du budget ne comportent aucun reste à réaliser. Cette situation n'appelle pas d'observation.

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX » est un déficit de 32 641,90 euros.

Le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 (budget principal + budget annexe) est un excédent de 627 019,82 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. Budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 4 556 896,10 euros, y compris le résultat reporté excédentaire de 475 762,10 €.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : augmentation de 131 000 euros, compte tenu des éléments suivants :
 - Compte 70388 « Autres redevances » : augmentation de 101 000 euros, au vu de l'exécution budgétaire (325 750 euros) et du montant inscrit au budget primitif (225 000 euros) ;

- Compte 7067 « *Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement* » : augmentation du compte de 30 000 euros, au vu de l'exécution budgétaire (64 108,20 euros) et de la prévision initiale (35 000 euros) ;
- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : diminution de 107 321 euros, compte tenu des éléments suivants :
 - Compte 73111 « *Impôts directs locaux* » : déduction de 54 715 euros, cette somme étant également imputée au compte 74834 « *74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières* » ;
 - Compte 73223 « *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* » : augmentation de 7 434 euros pour tenir compte du montant notifié pour l'exercice 2023 (48 434 euros), pour une inscription initiale de 41 000 euros ;
 - Compte 73224 « *Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants* » : augmentation de 36 460 euros pour tenir compte du montant notifié au titre de 2022 (36 460,18 euros), alors que le budget primitif ne comprenait aucun montant ;
 - Compte 7334 « *Taxe sur les passagers* » : augmentation de 21 000 euros, au vu de l'exécution budgétaire (110 968,43 euros) et du montant inscrit au budget primitif (90 000 euros)
 - Compte 7373 « *Octroi de mer* » : diminution de 100 000 euros du montant du produit de cette taxe, sur la base de la perception du douzième prévisionnel de janvier 2023 de 149 087,99 euros, augmentés de la « *réserve des 4 % - solde de l'exercice 2022* » (100 000 euros), alors que la recette annuelle a été votée pour 1 990 000 euros ;
 - Compte 7381 « *Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière* » : diminution de 17 500 euros du montant imputé à tort sur ce compte, en miroir de la correction au compte 73224 ;
- Chapitre 74 « *Dotation et participations* » : augmentation de 29 040 euros, compte tenu des éléments suivants :
 - Compte 74718 « *Autres participations Etat* » : augmentation de 24 000 euros pour tenir compte de la subvention accordée pour le financement du contrat du chef de projet Petites Villes de Demain au titre de l'exercice 2023 ;
 - Compte 7488 « *Autres attributions et participations* » : augmentation de 5 040 euros pour tenir compte de la participation du Conseil départemental de la Guadeloupe pour l'entretien des traces ;

- Chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » : augmentation de 6 582,11 euros, compte tenu des éléments suivants :
 - Compte 7718 « *Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion* » : augmentation de 5 749,51 euros pour tenir compte d'une régularisation sur facture EDF ;
 - Compte 7788 « *Produits exceptionnels divers* » : augmentation de 832,60 euros au vu du certificat administratif fourni par l'ordonnateur relatif à la régularisation d'un double paiement (5 832,60 euros) à l'Agence française de développement, pour un crédit ouvert au budget primitif de 5 000 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 59 301,11 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 4 565 952,17 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est corrigé de 30 000 euros au vu l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et sur demande de la collectivité.

Cette somme est inscrite au compte 6413 « *Personnels non titulaires* », afin de clôturer les deux derniers mois de paie de l'exercice 2023.

Une somme de 2 652,63 euros est inscrite au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » eu égard aux dépenses liées à des pertes sur créances irrécouvrables.

En effet, dans son avis 2022-00095 du 6 décembre 2022, la chambre régionale des comptes de Guadeloupe avait préconisé d'inscrire un montant de 4 372,36 euros au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » pour constater la prescription de titres émis entre 2011 et 2018. Elle avait également noté que la commune s'opposait à la constatation du caractère prescrit de l'action en recouvrement de ces titres en soutenant ne pas être pas informée des diligences du comptable public, en particulier pour un titre (1 719,73 euros). En conséquence, il est proposé d'inscrire au compte 654 « *Pertes sur créances irrécouvrables* » la somme de 2 652,63 euros.

Le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est diminué de 90 000 euros, pour tenir compte des éléments suivants :

- Compte 67441 « *Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière* » : la commune a inscrit une somme de 60 000 euros au titre d'une subvention du budget principal au budget annexe « *BEATRIX* ».

Cependant, en application du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2, les budgets des services à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Toutefois, il est possible de s'écarter de ce principe de couverture des dépenses d'exploitation par des recettes propres, sous réserve de prendre une délibération dûment motivée et d'être dans un des trois cas limitativement énumérés :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs ;
- Lorsque la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'absence d'une délibération exposant les motifs de cette subvention, la subvention de 60 000 euros ne peut être retenue ;

- Au compte 673 « *Titres annulés sur exercices antérieurs* » : sur demande de la commune, le montant initialement inscrit de 48 000 euros est réduit de 30 000 euros.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » est diminué de 33 000 euros pour tenir compte de l'inscription en restes à réaliser de la somme due à la société SAS Boulogne Matériaux (33 123,29 €), objet d'un contentieux en cours.

Enfin, le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est majoré de 104 525,19 euros pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être minoré de 14 177,82 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 3 432 511,89 euros, y compris résultat reporté excédentaire de 301 038,20 euros. Elles ont été justifiées et n'appellent pas d'observation.

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu d'augmenter le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 104 525,19 euros afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est augmenté de 104 525,19 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 942 692,30 euros.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 419 715 euros afin de tenir compte des éléments suivants :

- Compte 2151 « *Réseaux de voirie* » : diminution de 269 715 euros, permettant la prise en charge d'une avance pour l'opération « *Travaux de réfection des routes* »

communales », inscrite in fine au compte 238 « *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* » ;

- Comptes 21531 « *Réseaux d'adduction d'eau* » : augmentation de 10 000 euros, suite à la demande de la commune de rectifier une erreur d'imputation au compte 21532 « *réseaux d'assainissement* » ;
- Compte 21532 « *Réseaux d'assainissement* » : diminution de 10 000 euros, pour la même raison ;
- Compte 2188 « *Autres immobilisations corporelles* » : diminution de 150 000 euros, en accord avec l'ordonnateur, pour tenir compte de l'état du projet (phase d'actualisation du coût des travaux de construction et d'aménagement intérieur) relatif à la construction du bureau d'information touristique.

La somme de 269 715 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte de l'avance versée dans le cadre de l'opération « *Travaux de réfection des routes communales* », du même montant.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement doit être diminué de 150 000 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en équilibre en section de fonctionnement et en déséquilibre de - 36 666,58 euros en section d'investissement.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « *Régie de gestion du bateau BEATRIX* »

a. Les recettes d'exploitation

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'exploitation à 60 000 euros correspondant intégralement à la subvention communale mentionnée supra.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de 60 000 euros, en miroir de la suppression de la subvention du budget principal vers le budget annexe.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles d'exploitation doit être diminué de 60 000 euros.

b. Les dépenses d'exploitation

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'exploitation à 60 000 euros composés du résultat reporté déficitaire de 32 641,90 euros et 27 358,10 euros au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Les dépenses de personnel sont justifiées par les sommes dues à l'ENIM au titre du régime de sécurité sociale des marins ainsi que des dettes du budget annexe envers la caisse générale de sécurité sociales (CGSS).

Ces dépenses n'appellent pas d'observation.

c. Total des corrections

Le budget primitif annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX », corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de – 60 000 euros.

IV. SUR LE RESULTAT AGREGE

Le résultat global agrégé du budget 2023 de la commune de Terre-de-Haut est un déficit de 96 666,58 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°3 : Résultat global agrégé du budget primitif 2023 (en euros)

	Budget principal	Budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX »
Dépenses		
Fonctionnement	4 888 500,03	60 000,00
Investissement	6 008 221,13	0,00
Total	10 696 721,16	
Recettes		
Fonctionnement	4 888 500,03	0,00
Investissement	5 971 554,55	0,00
Total	10 660 054,58	0,00
Résultat global	-36 666,58	-60 000,00

Source : Chambre régionale des comptes

V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes du budget principal dans son avis n° 2017-0250 du 7 décembre 2017 sur le compte administratif de 2016.

Le budget primitif 2023 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement dégradé de - 3 381 euros par rapport à la trajectoire proposée par la chambre.

Tableau n°4 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

	Trajectoire CRC 2023	BP 2023 corrigé	Écart
Recettes	4 042 000	4 212 798	170 798
Dépenses	2 750 990	3 813 518	1 062 528
Résultat exercice	1 291 010	399 280	-891 730
Résultat cumulé	878 363	874 982	-3 381

Cependant, le plafond prévisionnel des dépenses de fonctionnement n'est pas conforme à la trajectoire, puisque supérieur de 1 062 528 euros au montant attendu.

Tableau n°5 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

Chap.	Libellé	Trajectoire CRC 2023	BP 2023 corrigé	Écart
011	Charges à caractère général	300 000	663 657	363 657
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 000	2 728 213	1 228 213
14	Atténuation de produits	267 290	0	-267 290
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	400 000	232 073	-167 927
66	Charges financières	83 700	50 375	-33 325
67	Charges exceptionnelles	200 000	122 200	-77 800
68	Dotations aux provisions	0	17 000	17 000
Plafond prévisionnel des dépenses		2 750 990	3 813 518	1 062 528

Chap.	Libellé	Trajectoire CRC 2023	BP 2023 corrigé	Écart
013	Atténuation des charges	100 000	0	-100 000
70	Produits des services	900 000	505 300	-394 700
73	Impôts et taxes	2 700 000	3 170 597	470 597
74	Dotations, subventions	330 000	454 581	124 581
75	Autres produits de gestion	10 000	18 000	8 000
77	Produits exceptionnels	2 000	64 320	62 320
Plancher prévisionnel des recettes		4 042 000	4 212 798	170 798

Source : chambre régionale des comptes

S'agissant des recettes, le plancher prévisionnel n'est que légèrement dépassé (+ 4 %).

L'équilibre du budget 2023 n'est ainsi pas compatible avec le plan de redressement.

Comme déjà relevé dans le précédent avis budgétaire de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, l'augmentation des charges à caractère général est depuis 2020 constante. Elles sont passées de 334 382 euros en 2019, à 381 346 euros en 2021, puis à 609 057,75 euros en 2022 et attendraient 663 657,12 euros en 2023, ayant quasiment doublé en cinq ans.

Au sein de ce chapitre, le montant prévu au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » est de plus de 121 000 euros. Il a été multiplié par trois par rapport au montant de 2019 (35 087 euros), et correspond à près de 20 % des charges à caractère général.

L'augmentation des charges de personnel est également notable, comme le relève la chambre depuis son avis n° 2021-0077 du 31 août 2021. En 2023, il est notamment nécessaire d'abonder le chapitre 012 pour permettre en particulier le paiement des agents contractuels.

Ainsi, les dépenses de personnel qui s'élevaient à 2 070 656,80 euros en 2020, ont été portées à 2 234 532 euros en 2021 et 2 601 308,48 euros en 2022. Elles devraient atteindre 2 728 213,45 euros en 2023, alors que la trajectoire prévoyait, de 2021 à 2024, un plafond de 1 500 000 euros.

VI. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à :

- Poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 7 décembre 2017 ;
- Maîtriser ses dépenses à caractère général et de personnel, notamment en ne renouvelant pas systématiquement les contrats des agents non titulaires, arrivant à échéance ou les départs à la retraite.

S'agissant de la « Régie de gestion du bateau BEATRIX », il convient de procéder à la dissolution de ce budget annexe, et de procéder au transfert des résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et en réintégrant l'actif et le passif dans le budget principal de la commune.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la collectivité (budget principal + budget annexe) est un excédent de 627 019,82 euros, avec des déficits pour la section d'investissement du budget principal (- 479 973,16 euros) et pour le budget annexe (- 32 641,90 euros) ;
- 3) **CONSTATE** que le budget primitif principal voté par la collectivité pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **CONSTATE** que le budget primitif du budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX » voté par la collectivité pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2023 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 6) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, les 13 novembre 2023.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, et Mme Louise AREND, Mme Sophie SARANO, MM Éric GIRARDIER et Hervé SECK, premiers conseillers ;
- Mme Isabelle FRANÇOIS, conseillère référendaire, rapporteure.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°6 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	630 533,37	33 123,29	0,00	663 657
012	Charges de personnel	2 698 213,45	0,00	30 000,00	2 728 213
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	229 420,00	0,00	2 652,63	232 073
66	Charges financières	50 374,97	0,00	0,00	50 375
67	Charges exceptionnelles	212 199,93	0,00	-90 000,00	122 200
68	Dotations aux amortissements	50 000,00	0,00	-33 000,00	17 000
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	770 457,20	0,00	104 525,19	874 982
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opération d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		4 641 198,92	33 123,29	-14 177,82	4 688 500
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	374 300,00	0,00	131 000,00	505 300
73	Impôts et taxes	3 277 917,68	0,00	-107 321,00	3 170 597
74	Dotations et participations	425 541,26	0,00	29 040,00	454 581
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00	18 000
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	69 737,88	-12 000,00	6 582,11	64 320
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opération d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	475 702,10	0,00	0,00	475 702
Total		4 641 198,92	-12 000,00	59 301,11	4 688 500

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	159 188,50	0,00	0,00	159 189
204	Subventions d'équipement versées	633 977,30	0,00	0,00	633 977
21	Immobilisations corporelles	4 373 649,29	0,00	-419 715,00	3 953 934
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	799 776,20	0,00	269 715,00	1 069 491
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	191 629,84	0,00	0,00	191 630
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip° et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		6 158 221,13	0,00	-150 000,00	6 008 221
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 314 091,94	-291 191,77	0,00	4 022 900
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	58 843,25	0,00	0,00	58 843
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00	0,00	0,00	700 000
138	Autres subv° d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	13 790,54	0,00	0,00	13 791
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	770 457,20	0,00	104 525,19	874 982
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	301 038,20	0,00	0,00	301 038
Total		6 158 221,13	-291 191,77	104 525,19	5 971 555

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	4 641 198,92	33 123,29	-14 177,82	4 688 500
Recettes	4 641 198,92	-12 000,00	59 301,11	4 688 500
Résultat	0,00	-45 123,19	42 123,19	0
Section d'investissement				
Dépenses	6 158 221,13	0,00	-150 000,00	6 008 221
Recettes	6 158 221,13	-291 191,77	104 525,19	5 971 555
Résultat	0,00	-291 191,77	254 525,19	-36 666
Résultat global prévisionnel	0,00	-336 315,66	299 648,48	-36 666

Tableau n°7 : Budget primitif du budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX » de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général				
012	Charges de personnel	27 358,10	0,00	0,00	27 358
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courantes				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements				
022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section				
D002	Résultat reporté ou anticipé	32 641,90	0,00	0,00	32 642
	Total	60 000,00	0,00	0,00	60 000
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges				
70	Produits services, domaines et ventes				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations	60 000,00	0,00	-60 000,00	0
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires				
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section				
R002	Résultat reporté ou anticipé				
	Total	60 000,00	0,00	-60 000,00	0

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées				
OP	Opérations d'équipement				
10	Dotations, fnds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison affectation à..				
26	Particip, et créances rattachées à des particip,				
27	Autres immobilisations financières				
45.1	Opérations pour compte de tiers				
040	Opér.ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				
	Total				

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement reçues				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées				
10	Dotations fonds divers et réserves				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
138	Autres subv d'investissement non transférables				
18	Compte de liaison affectation à..				
26	Particip, et créances rattachées à des particip,				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
45.2	Opérations pour compte de tiers				
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniale				
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé				
	Total				

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	60 000,00	0,00	0,00	60 000
Recettes	60 000,00	0,00	-60 000,00	0
Résultat	0,00	0,00	-60 000,00	-60000
Section d'investissement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses				
Recettes				
Résultat				
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	-60 000,00	-60 000